

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2006

Présents : MM FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard (Adjoint)
MMES LEHOUGAIS Josette, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie, MM BEGHIN René, GORGE Jean-Pierre, PLAUT
Alain (Conseillers Municipaux)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes PETIT Maryse, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie, MM. BLANDAMOUR Jean-Yves et JANOUEIX
Georges ,

Pouvoirs :

M. BLANDAMOUR pouvoir à M. FAIVRE

M JANOUEIX pouvoir à M. RENAULT

Mme PETIT Maryse pouvoir à M. PETIT Gabriel

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est ouvert à 20 heures.

1) CCHVO – Définition de l'intérêt communautaire – Modification des statuts :

Vu l'article L. 5214-18 du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de définir l'intérêt communautaire et de modifier les articles suivants des statuts, ainsi :

Article 16-1 du statut : Aménagement de l'espace :

➤ Etudes et réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire et concourant à l'aménagement de l'espace.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la révision et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- l'étude et la mise en œuvre d'actions et de politiques en matière de transports :

 - réalisation d'un schéma de circulations douces

 - réalisation d'un schéma d'accessibilité aux transports en commun

 - optimisation de l'organisation des réseaux de transport en commun et prise en charge financière du déficit éventuel.

 - prise en charge et gestion du stationnement autour des gares des villes membres de la Communauté de Communes

➤ Acquisition et constitutions de réserves foncières à destination des activités et des équipements tels que définis ci-après avec exercice du droit de préemption sur délégation des communes.

Article 16-2 du statut : Développement économique :

➤ Création, gestion et entretien des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

- **Sont d'intérêt communautaire**

les futures zones d'activités dont le périmètre s'étend au moins sur deux communes du territoire de la Communauté de Communes.

➤ Mise en œuvre, développement et soutien à une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes en partenariat avec les réseaux institutionnels existants en la matière et d'actions permettant la coordination des moyens pour la conduite opérationnelle de l'action territoriale en matière d'emploi. A ce titre, les subventions allouées à la Mission Locale la Minolvoise par chacune des communes de la communauté seront dorénavant versées et assurées par la communauté de communes en leur lieu et place. De même, la communauté de communes a compétence pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à la création d'une maison de l'emploi.

• **Sont d'intérêt communautaire :**

- la mission locale la Minolvoise
- la maison de l'emploi et de l'initiative économique

➤ Etudes, actions et mise en commun de moyens de fonctionnement de développement économique concourant à développer et à promouvoir le potentiel économique des communes notamment en matière de petit (s) commerce(s) de proximité ;

➤ Signalétique économique et jalonnement urbain

Article 17.1 : Equipements sportifs et culturels :

➤ Construction, aménagement, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

• **Sont d'intérêt communautaire :**

- la piscine de Beaumont sur Oise
- le gymnase Diagana

Les futurs équipements construits seront d'intérêt communautaire s'ils remplissent les critères cumulatifs suivants :

- équipements de plus de 5000 m2 couverts.

Article 17.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

➤ Collecte et traitement des déchets et assimilés. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera ses communes membres par substitution au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (syndicat TRI OR)

➤ Développement et coordination d'actions en vue de la réhabilitation du petit patrimoine

➤ Etudes, développement et mise en commun de moyens de fonctionnement et d'investissement pour lutter contre les tags et les graffitis.

➤ Entretien, protection et aménagement des berges de l'Oise. A ce titre, la communauté de communes représentera les communes membres au sein du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise et assurera, en leur lieu et place, leurs droits et obligations notamment leurs participations financières.

Article 17.3 : Politique du logement et du cadre de vie :

➤ Etudes et actions d'intérêt communautaire en matière de restauration immobilière.

• **Sont d'intérêt communautaire :**

- les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), la résorption de l'habitat insalubre, la rénovation des centres anciens.

Article 17.4 : Politique sociale :

- Aide et soutien aux associations sociales d'intérêt communautaire.

• **Sont d'intérêt communautaire :**

dans la mesure où leurs actions sont présentes et actives dans les six villes du territoire :

- les Restos du cœur et
- la Croix Rouge.

Article 18.1 : Prévention de la délinquance :

- Etudes et mise en commun des moyens de prévention de la délinquance à travers un Contrat Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de coordination des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire, chaque ville gardant la compétence pour les actions et la police municipale.

- Soutien financier aux structures associatives oeuvrant dans le cadre du développement et de l'accès au droit des habitants et d'aide aux victimes à travers la Maison de la Justice et du Droit implantée à Persan.

Article 18.2 : Petite enfance et périscolaire :

- Etudes en vue de l'organisation de l'accueil de la petite enfance et du périscolaire.
- Etude en vue de la création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) intercommunal,
- Etude en vue de la création d'une crèche familiale intercommunale.

Article 18.3 : Instruction du droit des sols :

- L'instruction du droit des sols est assurée par la communauté de communes par convention avec chaque ville.

2) Recensement 2007 : création de 4 emplois d'agents recenseurs :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2007.

En effet, la commune sera découpée en 4 secteurs appelés « district ». Chaque agent se verra attribué un district dans le quel il assurera la collecte des feuilles de logement et de bulletins individuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sont article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

de quatre emplois d'agents recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2007.

Les agents seront payés à raison de :

- 0.41 €par feuille de logement remplie
- 0.82 €par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 16.16 €pour chaque séance de formation. (2)

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

3) Recensement 2007 : désignation de 1 coordonnateur :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2007.

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Si le coordonnateur est un agent de la commune, il pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 16.16 € pour chaque séance de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix désigne Madame Ghislaine BOISSIER, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur d'enquête.

4) Demande de subvention TRASERR 2007-2008 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des Programmes Voiries 2007, concernant les travaux relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des réseaux routiers(T.R.A.S.E.R.R) .

Rue du Moulin

- a) entre l'avenue de Grandchamp et le petit pont— réfection de chaussée (enrobé) et mise à niveau des tampons d'égout.
- b) entre le petit pont et la ferme (gravillonnage).

SOIT POUR UN MONTANT DE :89 687 €

Le Conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTE** les dits travaux et **SOLLICITE** une subvention départementale de 45 % sur le montant de QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS.

DONNE tout pouvoir au Maire ou Adjoint pour signer toutes les pièces relatives au financement de ces travaux.

5) Création d'une place de taxi sur la commune :

Monsieur le Maire informe que :

CONSIDERANT le vieillissement de la population et la nécessité de satisfaire le besoin des Administrés,
CONSIDERANT l'absence de taxi sur la commune,
CONSIDERANT la demande pour exercer la profession de taxi à Mours.

Il est nécessaire de créer une place de stationnement « TAXI » sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de créer une place de stationnement de taxi matérialisée parking de l'avenue de Grandchamps à partir du 2 janvier 2007

6) Enfouissement des réseaux rue de Nointel:

Vu l'avant projet 2007 concernant les travaux d'enfouissement du réseau EDF

ENFOUISSEMENT EDF -

Entreprise SCHKIWISK (terrassment) 32 050.00 €
(devis 06 - 07/002)

Entreprise DENYS 52 293.26 €
(devis 06106702)

France Telecom 2 200.00 €

ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Entreprise SCHKIWISK (terrassment) 11 170.00 €
(devis 06 - 07/002)

Entreprise DENYS 75 837.94 €

DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE

Entreprise SCHKIWISK (tranchée) 19 980.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE - l'octroi d'une subvention de 30 % du Conseil Général
- l'octroi d'une subvention de 40 % du Syndicat d'Electricité
- l'octroi d'une subvention de 8 à 10 % auprès de France Telecom

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet d'aménagement.

7) Enfouissement des réseaux rue du Moulin :

Vu l'avant projet 2007 concernant les travaux d'enfouissement du réseau EDF

ENFOUISSEMENT EDF

Entreprise SCHKIWISK (terrassment) 18 022.50 €
(devis 06 - 07/003)

Entreprise DENYS 25 662.85 €
(devis 06106700)

France Telecom 3 000.00 €

ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Entreprise SCHKIWISK (terrassment) 5 752.50 €
(devis 06 - 07/003)

Entreprise DENYS 26 942.00 €
(devis 06106700)

DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE

Entreprise SCHKIWISK (terrassment) 11 311.00 €
(devis 06 - 07/003)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE - l'octroi d'une subvention de 30 % du Conseil Général
- l'octroi d'une subvention de 40 % du Syndicat d'Electricité
- l'octroi d'une subvention de 8 à 10 % auprès de France Telecom

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet d'aménagement.

La séance est levée à 22h15